

Dermatose nodulaire contagieuse bovine

Campagne de vaccination

STRATÉGIE DE VACCINATION

- Vaccination obligatoire, réalisée et certifiée par les vétérinaires sanitaires dans toute la zone réglementée.
- Elle concerne tous les bovins, quel que soit leur âge ou leur stade physiologique.
- Objectif : minimum 80% de couverture vaccinale afin d'assurer une protection collective efficace et de stopper la propagation du virus.

LE VACCIN

Vaccin vivant atténué homologué (= souche identique à celle qui provoque la maladie) :

- Posologie : 2 ml par voie sous-cutanée.
- **Bonne efficacité** : validée dans les Balkans, où il a contribué de façon déterminante à endiguer la maladie.
- Acquisition d'une immunité efficace 21 jours post vaccination.
- **Effets secondaires possibles : (fréquence faible)**
 - Hyperthermie et abattement.
 - Baisse de production temporaire.
 - Apparition de nodules pouvant mimer la maladie mais disparaissant spontanément en une à deux semaines (**un test permet de différencier ces effets secondaires de la maladie**).
 - Avortement (rare - conséquence du stress et de l'intervention).

CONDUITE DES CHANTIERS

Transmission mécanique = changement d'aiguille obligatoire.

La réussite et la rapidité de la campagne dépendent fortement des conditions de manipulation et de contention des animaux. Une concertation entre les différents acteurs (vétérinaires, GDS, OPA...) est mise en place localement afin de garantir efficacité et sécurité de tous les intervenants.

POINTS D'ATTENTION

Vaccination à proximité des foyers : il est probable que des animaux déclenchent la maladie peu de temps après la vaccination, car déjà en cours d'incubation au moment de la vaccination ou infecté avant la fin de l'immunisation. Ce n'est pas un défaut d'efficacité du vaccin. Si le test PCR confirme qu'il s'agit bien d'un bovin infecté, **l'unité épidémiologique à laquelle il est rattaché sera considérée foyer** et soumise à dépeuplement même s'il a été vacciné.

Effets secondaires : ils doivent être déclarés à votre vétérinaire.

Vente pour la boucherie des animaux vaccinés : attendre 21 jours après vaccination.

INFORMATION AUX ÉLEVEURS